

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2218

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin, M. Hammouche, M. Serva, Mme Vainqueur-Christophe, M. Lorion,  
M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, le mot : « région » est remplacé par le mot : « territoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de viser les particularités de chaque « territoire » et non de chaque « région » dont doivent tenir compte les ARS.

En effet, si on prend l'exemple de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, il s'agit d'une agence qui a une situation très particulière puisqu'elle concerne trois territoires aux caractéristiques géographiques, administratives, institutionnelles, etc., bien spécifiques et non une « région ».